

ARRÊTÉ N° 09 - SC/2019

Portant ouverture

d'un concours externe sur titres avec épreuves d'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Catégorie C) Session 2019, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales pour les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

VU le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux ;

VU l'arrêté du 19 octobre 1995 fixant la liste des titres et diplômes ouvrant accès au concours sur titres d'accès au grade d'agent social territorial qualifié de 2^{ème} classe ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatifs aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU les conventions cadres relatives à l'organisation des concours et examens professionnels entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et les collectivités et établissements publics non affiliés de la Région Occitanie ;

VU la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique de la Région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

VU les besoins exprimés par les collectivités et établissements public territoriaux affiliés et non affiliés aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie pour l'année 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Ouverture et nombre de postes

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales organise en 2019 pour les Centres de Gestion de la Région Occitanie le concours externe d'Agent Social Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

Le concours est ouvert pour **65 postes**.

Article 2 : Retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers est fixée du **mardi 14 mai 2019 au mercredi 19 juin 2019 inclus**.
Les candidats doivent retirer leur dossier :

- Par préinscription en ligne sur le site Internet du C.D.G. 66 : www.edg66.fr
- Sur place au C.D.G.66 (aux horaires d'ouverture du C.D.G. 66 : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00)
- Sur demande écrite transmise par voie postale au C.D.G. 66 (jusqu'à minuit, cachet de La Poste faisant foi) - Centre del Món - 35 Boulevard St Assisclé – BP901 – 66020 PERPIGNAN Cedex

Article 3 : Dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

Les candidats peuvent **remettre leur dossier d'inscription entre le mardi 14 mai 2019 et le 27 juin 2019 inclus (date de clôture des inscriptions)** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales - Centre del Món – 35 Boulevard St Assisclé – BP901 – 66020 PERPIGNAN Cedex.

Article 4 : Acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.
Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier par voie postale de vérifier l'affranchissement.
Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : Date et lieux de la première épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité doit se dérouler **le jeudi 24 octobre 2019 à PERPIGNAN ou sa périphérie** et en fonction du nombre de candidats inscrits pourrait être décentralisée.

Article 6 : Composition du jury

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de Gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

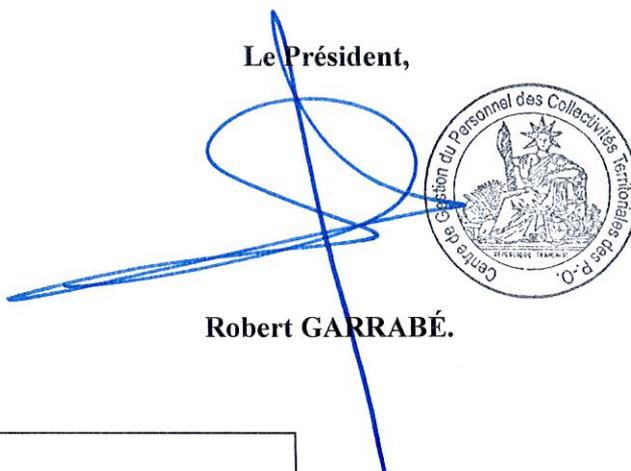
Pour le concours externe, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours.

Le Directeur du CDG.66 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 09 avril 2019.

Le Président,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Centre de Gestion du Personnel des Collectivités Territoriales des P.-O." and "PERPIGNAN". The signature is a stylized, cursive script.

Robert GARRABÉ.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le
- et de sa publication le.....
- A Perpignan, le

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
19 AVR. 2019
COURRIER

Tous les courriers envoyés au Centre de Gestion le sont à M. Le Président
Centre del Món - 35 Boulevard St Assiscle - BP901 - 66020 PERPIGNAN Cedex 66020 Perpignan
Tél. : 04 68 34 88 66 - Fax 04 68 34 87 24. <http://www.cdg66.fr>